

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU 5 DECEMBRE 2017**

### **COMPTE RENDU**

#### **(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)**

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre associatif d'Aubiat.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY.

Éric GOLD a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD.

**Absents** :

Roland GENESTIER

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane BARDIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Nombre de conseillers** :

- En exercice : 38
- Présents : 34
- Votants : 37 dont 3 pouvoirs

**ORDRE DU JOUR** :

**I. Introduction de la séance**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

**II. Affaires générales**

1. Projet de mandat
2. Communication

**III. Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire**

1. Site patrimonial remarquable - délégation de compétence à la commune d'Artonne

#### **IV. Budget, finances et attractivité économique**

1. ZAC Julliat Est - conventions et financement des travaux avec le SIEG – phase 2
2. ZAC Julliat Est - convention Tourne à gauche
3. Demande d'ouverture dominicale - Simply Market
4. BP 2017 - Section d'investissement : décision modificative n°02-2017 - Crédits supplémentaires et décision modificative n°3-2017 - virement de crédits
5. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 - budget principal

#### **V. Enfance-jeunesse, action sociale, culture**

1. Relais Assistants maternels Plaine Limagne : Projet de fonctionnement sur la période contractuelle du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019
2. Gestion du passage des gens du voyage : participation aux frais de remise en état
3. Projet Cirque de Randan : Convention de partenariat 2018-2020 entre le Domaine Royal de Randan (Conseil Régional ARA) et la Mairie de Cusset
4. Automnales 2018 - réponse à l'appel à projet
5. Nouveau dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire

#### **VI. Fonctionnement**

1. Remplacement de représentants au sein d'organismes : Office Culturel Nord Limagne

#### **VII. Ressources humaines**

1. Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité
2. Modification du tableau des effectifs
3. Attribution d'une subvention au COS

#### **VIII. Questions diverses**

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Monsieur le Maire d'Aubiat accueille les conseillers communautaires dans la salle des fêtes de la commune. Stéphane BARDIN fait ensuite une présentation succincte de la commune et des projets d'aménagement en cours.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur HANOTEAU.

Monsieur HANOTEAU demande si au cours de cette séance un point sera fait sur l'étude en cours "Schéma de développement territorial" et notamment sur la méthodologie employée.

Monsieur le Président confirme que ce sujet sera abordé au cours de la séance.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Monsieur Claude RAYNAUD ouvre la séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales et propose d'élire Monsieur Stéphane BARDIN secrétaire de séance.

→ **Cette proposition est validée à l'unanimité des votants.**

### 2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

---

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 24 octobre 2017 a été envoyé aux conseillers communautaires. Monsieur Claude RAYNAUD demande si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 24 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Président précise que seul le compte rendu reçu a valeur juridique. Les commentaires publiés sur les réseaux sociaux lors des séances de conseil communautaire n'ont quant à eux aucune valeur.

## II. AFFAIRES GENERALES

### 1. Projet de mandat

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

#### - Point sur le projet d'espace Enfance-Jeunesse

Monsieur le Président rappelle qu'en octobre 2015, la Communauté de Communes Nord Limagne a lancé une étude de programmation d'un espace Enfance jeunesse. La première phase de définition des besoins et contraintes, et d'élaboration du programme, s'est terminée en juin 2016. La Communauté de Communes Nord Limagne n'a pas souhaité engager la 2<sup>ème</sup> phase de définition du programme en période de préparation de la fusion.

Suite à l'inscription du projet espace enfance jeunesse à Aigueperse dans le cadre du Contrat Ambition Région, plusieurs sites avaient été identifiés sur la commune d'Aigueperse comme sites potentiels pour l'aménagement d'un espace Enfance-Jeunesse communautaire.

L'exécutif de la CCPL a visité l'ensemble de ces sites. 2 sites potentiels sont priorisés (école maternelle et site de l'Envie). Il convient maintenant de procéder à une étude de faisabilité.

Pierre LYAN demande la surface disponible du site "école maternelle". Il doute que ce site puisse accueillir une centaine d'enfants (capacité d'accueil initialement évaluée).

Claude RAYNAUD précise que ce site offre environ 3 000 m<sup>2</sup> avec des possibilités d'acquisitions à proximité Marc CARRIAS souligne que la revitalisation du centre bourg de la commune d'Aigueperse est également à prendre en compte.

André DEMAY précise que le site de l'école maternelle accueille 116 élèves.

Claude RAYNAUD informe les conseillers qu'une commission ad'hoc se réunira le 12 décembre prochain.

#### - Point sur la mission du Bureau d'études dans le cadre de sa mission d'assistance et d'aide à la décision relative à l'élaboration de la stratégie de développement territorial et l'élaboration et la mise en place d'un pacte fiscal et financier

Claude RAYNAUD rappelle la démarche engagée par le bureau d'études dans le cadre de sa mission pour l'élaboration de la stratégie de développement territorial (phase 1) :

- Rencontre des services de la CCPL : courant octobre

- Organisation d'ateliers thématiques en novembre et décembre :
  - o Responsables des services, agents et partenaires
  - o Elus et institutionnels
  - o Groupe témoins habitants

A l'issue de cette phase, le bureau d'études présentera un diagnostic lors du conseil communautaire du 19 décembre prochain.

Monsieur HANOTEAU estime qu'à ce jour les prestataires n'ont rien apporté au vu du coût de l'étude. Claude RAYNAUD rappelle que le coût global de cette étude s'élève à 50 750 € HT avec un financement DETR à hauteur de 50 %.

François-Xavier PERRAUD précise que le bureau d'études est dans une phase de collecte de données et non pas de restitution d'analyse.

Didier CHASSAIN explique que la démarche adoptée est normale : collecte des informations et des points de vue de chacun. Sur cette base, les élus devront construire le projet de développement territorial.

Bernard FERRIERE déplore le fait que la réflexion lors des ateliers élus et institutionnels ait été lancée sur la bases de seulement 3 questions restrictives. La méthode est discutable.

Pierre LYAN rajoute qu'un projet de territoire ce ne sont pas des services en plus ou en moins (objet d'une des questions) mais qu'elles sont les ambitions pour le territoire.

Claude RAYNAUD rappelle la suite de la démarche : cette phase diagnostic sera suivie d'une phase « scénarios » puis d'une phase "Elaboration de la stratégie de développement territorial". La mission d'accompagnement et d'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et la réflexion à visée prospective sur cette thématique confiée aux étudiants de VetAgro Sup viendront compléter ces missions.

## 2. Communication

### Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président fait part de sa vision sur les aspects de communication :

#### - Point sur la communication actuelle de Plaine Limagne :

En direction de la population : Site Internet <https://www.plainelimagne.com>

En direction des élus, des mairies : Moodle (archivage, plateforme d'échange) :

<http://www.plainelimagne.fr/moodle>

#### - Point sur la communication future de Plaine Limagne

Monsieur le Président propose de commencer par la création d'une identité visuelle et il propose de publier un bulletin communautaire afin de faire connaître cette nouvelle entité.

**Création d'une identité visuelle et d'une charte graphique** : une consultation est en cours. 3 prestataires ont répondu. L'agence MAGMA CREA est la mieux disante pour un coût de 3 900 € HT.

#### Parution d'un bulletin communautaire

Jean-Claude MOLINIER précise que la communication ne se réduit pas à un logo et nécessite de relayer les informations dans les communes. Or par manque de temps au cours des conseils municipaux notamment, la transmission des informations ne se fait pas ou peu. Par contre, le bulletin communautaire, quant à lui, est lu à condition de bien surveiller et d'encadrer sa distribution (adressage plutôt que distributeurs car risque d'être assimilé à de la publicité).

Jean-Jacques MATHILLON propose que chaque commune se charge de la distribution.

Gisèle BOISSIER demande la fréquence de parution.

Claude RAYNAUD précise que la parution est prévue pour fin janvier. La fréquence n'a pas encore été évoquée. Le bulletin permettra progressivement d'inciter les lecteurs à utiliser le site internet comme source d'informations.

## III. URBANISME, HABITAT, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

### 1. Site patrimonial remarquable – délégation de compétence à la commune d'Artonne

#### Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

La commune d'Artonne dispose d'une "zone de protection du patrimoine architecturale, urbain et paysager" (ZPPAUP), adoptée par délibération n°36-2007 du conseil municipal le 26 mars 2007.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement supprime les ZPPAUP pour créer les "Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine" (AVAP).

Afin de mettre à jour son document, la commune d'Artonne prescrit, lors de son conseil municipal du 23 juin 2014, l'élaboration d'une AVAP et prévoit une élaboration conjointe à la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine supprime les AVAP pour créer les "sites patrimoniaux remarquables" (SPR) et notamment les "plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine" (PVAP) et en attribue l'initiative et l'adoption à "l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale".

La Communauté de communes Plaine Limagne est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune souhaitant poursuivre l'élaboration de son secteur patrimonial remarquable (sous la forme d'un PVAP, et non plus d'une AVAP) (délibération du 28 novembre 2017), il est proposé, conformément à l'article L631-2 du code du patrimoine, de déléguer l'élaboration du PVAP à la commune d'Artonne.

Jean Claude MOLINIER précise que ce projet est mené en relation avec la DRAC et ce depuis plusieurs années. En effet, il a nécessité d'attendre les évolutions législatives détaillées ci-dessus. Ce PVAP aura valeur de servitude d'utilité publique et sera opposable au PLUi à venir. La Communauté de Communes sera associée à l'élaboration de ce plan. Une commission spécifique a été créée le 28 novembre dernier. Jean-Jacques MATHILLON, vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat a été nommé membre associé de cette commission.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, de déléguer à la commune d'Artonne l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.**

## **IV. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**

### 1. ZAC Julliat Est - conventions et financement des travaux avec le SIEG – phase 2

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Par sa délibération 2017-145, la communauté de communes a approuvé les devis de réservation et mise en œuvre de l'éclairage public de la ZAC Julliat Est (phase 1) dont elle confie la réalisation au SIEG.

Les travaux de la phase 1 et de la phase 2 étant finalement prévus de manière très rapprochée, les devis pour l'éclairage public de la phase 2 ont été demandés.

#### **Travaux d'éclairage public – réservation et mise en œuvre**

Conformément à la délibération du comité syndical du SIEG du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage public et à la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les EPCI membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants entre le SIEG et la CCPL pour les travaux complémentaires sur le montant à verser, soit :

Pour la réservation :  $6\ 000,00\ \text{€ HT} \times 0,50 = 3\ 000,00\ \text{€ HT}$

Pour la mise en œuvre :  $42\ 000,00\ \text{€ HT} \times 0,50 + 2,52\ \text{€ TTC d'Ecotaxe} = 21\ 002,52\ \text{€}$

Josette BREYSSE demande ce qu'est la réservation.

Marc CARRIAS précise que cela correspond à la mise en attente des réseaux.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'approuver les devis complémentaires de réservation et mise en œuvre de l'éclairage public de la ZAC (pour la phase 2) ;**
  - **de confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;**
  - **d'autoriser le président à signer les conventions ad'hoc ;**
  - **de fixer les participations de la CCPL tel qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG ;**
  - **de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

## 2. ZAC Julliat Est - convention Tourne à gauche

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

### Annule et remplace la délibération n°2017-144

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques Julliat Est, l'accès à la zone se fera par la RD 2019. Cet accès nécessite un aménagement de la route départementale par la création d'un tourne à gauche. Une convention avec le conseil départemental et la commune d'Aigueperse pour la création, la maintenance et l'entretien du tourne à gauche doit définir les conditions de réalisation de l'aménagement.

L'aménagement est à la charge de la communauté de communes. L'entretien de la chaussée, des accotements et de la signalétique directionnelle d'intérêt départemental est à la charge du Département du Puy-de-Dôme. L'entretien des autres parties est de la charge de la communauté de communes ou de la commune, selon leurs domaines de compétences respectifs.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **de valider la convention avec le Département du Puy-de-Dôme ;**
  - **d'autoriser le président à signer ladite convention.**

## 3. Demande d'ouverture dominicale - Simply Market

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

L'article L3132-26 du code du travail stipule que "dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches (ouverture sur l'ensemble de la journée) ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. "Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre."

L'établissement Simply Market, sis Le Champ d'Orioux – 63350 Maringues sollicite la commune pour une ouverture douze dimanches : le 7 janvier ; le 25 mars ; les 1<sup>er</sup> et 8 avril ; les 2 et 9 septembre ; le 28 octobre ; le 11 novembre ; les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

La demande dépassant les 5 jours, l'avis de la communauté de communes est requis.

Robert IMBAUD précise que cet établissement demande une telle autorisation depuis 3 ans. La commune a toujours refusé aux motifs que cet établissement est déjà ouvert le matin.

Jean-Claude MOLINIER alerte sur le fait que cela ne doit pas empiéter sur l'activité des commerces en centre bourg.

Claude RAYNAUD informe que ce sujet a été abordé au sein du groupe témoin habitants réuni en début de semaine.

Marc CARRIAS déplore le fait que l'installation de ces grandes surfaces se fasse au détriment des commerces centre bourg. La problématique actuelle de Maringues est celle rencontrée également par Aigueperse.

Philippe LE PONT précise que le refus de la commune de Maringues a aussi été motivé par le travail des salariés le dimanche et la préservation de la vie de famille.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par le magasin Simply Market - le Champ d'Orioux - 63350 Maringues.**

**Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE**

**Décision modificative n°02-2017 – Budget principal – Section d'investissement – Crédits supplémentaires :**

Par délibération n°2017-135 du 12 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de procéder à la création d'un Fab lab au sein du siège de l'ex CC Limagne Bords d'Allier à Maringues. Une demande de financement a été déposée au Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du CTDD 2014-2017.

La commission départementale réunie le 27 novembre 2017 a donné un accord favorable à ce financement.

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante en section d'investissement en crédits supplémentaires :

Section d'investissement - Dépenses		
Chap. /Art.	Libellé	DM 2017
<b>49</b>	<b>Fab lab Maringues</b>	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 201 600 €
	<b>Total</b>	<b>+ 201 600 €</b>

Section d'investissement - Recettes		
Chap. /Art.	Libellé	DM 2017
<b>49</b>	<b>Fab lab Maringues</b>	
1313	Subvention d'équipement transférable - Département	+ 201 600 €
	<b>Total</b>	<b>+ 201 600 €</b>

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative en votant les crédits détaillés ci-dessus sur le budget principal de l'exercice 2017.**

**Décision modificative n°03-2017 – Budget principal – Section d'investissement – Virements de crédits**

Par délibération n°2017-135 du 12 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de procéder à la création d'un Fab lab au sein du siège de l'ex CC Limagne Bords d'Allier à Maringues. Une demande de financement a été déposée au Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du CTDD 2014-2017.

La commission départementale réunie le 27 novembre 2017 a donné un accord favorable à ce financement.

De plus, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur certaines opérations d'investissement du budget principal 2017.

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante en section d'investissement en virements de crédits :

Section d'investissement – Dépenses – Crédits à ouvrir		
Opé. /Art.	Libellé	DM 2017
<b>21</b>	<b>MULTI ACCUEIL AIGUEPERSE</b>	<b>+ 3 500,00 €</b>
2135	Installations générales, agencements	+ 1 300,00 €
2184	Mobilier	+ 1 300,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 900,00 €
<b>33</b>	<b>ALSH EQUIPEMENT NL</b>	<b>+ 4 500,00 €</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000,00 €

<b>49</b>	<b>Fab lab Maringues</b>	<b>+ 100 800,00 €</b>
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 62 739,60 €
	2184 Mobilier	+ 8 520,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	+ 29 540,40 €
<b>OPNI</b>	<b>Opérations non individualisés</b>	<b>+ 5 500,00 €</b>
	Chap. 204 Subventions d'équipement versées	
	2041412 Communes – Bâtiments et installations	+ 5 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>+ 114 300,00 €</b>

<b>Section d'investissement – Dépenses – Crédits à réduire</b>		
<b>Opé. /Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM 2017</b>
<b>48</b>	<b>Projet de territoire – Schéma organisationnel des services</b>	<b>- 100 800,00 €</b>
	2313 Constructions	-100 800,00 €
<b>OPFI</b>	<b>Opérations financières</b>	<b>-13 500,00 €</b>
	020 Dépenses imprévues	-13 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>-114 300,00 €</b>

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessus sur le budget principal de l'exercice 2017.

5. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 – budget principal

Rapporteur : **Christian DESSAPTLAROSE**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

En application de cet article et jusqu'à l'adoption du budget 2018, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté de Communes Plaine Limagne détaillées dans le tableau ci-dessous. Les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2018 aux opérations concernées.

<b>Opérations</b>	<b>Articles</b>	<b>Objet</b>	<b>Crédits ouverts au titre du budget 2016 (BP + DM)</b>	<b>Autorisation de crédits %</b>	<b>Autorisation de crédits Montant</b>
10		MEJ - Maringues	15 000,00 €	25 %	3 750,00 €
11		Aire d'accueil gens du voyage Maringues	26 500,00 €	25 %	6 625,00 €
18		Circuits rando et découverte	5 000,00 €	25 %	1 250,00 €
21		RAM / multi-accueil - Aigueperse	8 002,51 €	25 %	2 000,63 €
24		Médiathèque	27 600,00 €	25 %	6 900,00 €
30		Equipement MNL	173 339,87 €	25 %	43 334,97 €
31		Voirie et réseaux	28 490,58 €	15 %	4 273,59 €
35		Campagne façade n°4 - NL	27 819,20 €	25 %	6 954,80 €
37		Aménagement aire d'accueil gens du voyage Randan	23 900,00 €	25 %	5 975,00 €
44		PLUi Plaine Limagne	500 000,00 €	25 %	125 000,00 €
45		RAM Equipement	15 000,00 €	25 %	3 750,00 €
46		ALSH Equipement	30 000,00 €	25 %	7 500,00 €
48		Projet de territoire – Schéma organisationnel des services	2 442 141,17 €	3,5 %	85 474,94 €



OPNI		Opérations non individualisées			
	204	Subventions d'équipement versées	10 778,00 €	25 %	2 694,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 333 571,33 €</b>		<b>305 483,43 €</b>

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2017 du budget principal de la CC Plaine Limagne détaillées dans le tableau ci-dessus, étant noté que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2018 aux opérations concernées,**
  - **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

Christian DESSAPTLAROSE informe les conseillers communautaires que la CLETC se réunira pour son installation le 19 décembre 2017 à 14 heures dans les locaux de la CCPL.

## V. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE

1. Relais Assistants maternels Plaine Limagne : Projet de fonctionnement sur la période contractuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 avec la CAF

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Le conseil communautaire doit approuver le projet de fonctionnement du Relais assistants maternels Plaine Limagne pour l'année 2018, exigence de la CAF depuis la création de la nouvelle communauté de communes. En effet, le Directeur de la CAF a adressé un courrier le 21 décembre 2016 aux trois anciens Présidents pour les alerter sur la nécessité de travailler un projet de fonctionnement RAM commun à la nouvelle communauté de communes. La CAF est donc exigeante sur l'élaboration de ce document qui doit répondre aux orientations nationales de la CNAF. Le Relais assistants maternels doit disposer d'un agrément de la CAF pour fonctionner : le projet de fonctionnement est le fil conducteur pendant la période contractuelle.

Il est rappelé les missions du RAM, précisées dans la circulaire du 2 février 2011 : les relais assistants maternels ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance, offrent un cadre de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles et ont une mission d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant. Depuis 2017, des missions supplémentaires sont proposées par la CAF pour s'adapter aux enjeux actuels du secteur : l'accompagnement des familles dans leur recherche d'une offre de garde via le site mon-enfant.fr, la promotion du métier d'assistant maternel et enfin, l'aide au départ en formation continue des assistants maternels. Il est proposé de positionner le service RAM Plaine Limagne sur les deux dernières missions supplémentaires : **la promotion de l'activité d'assistant maternel et l'aide au départ en formation continue des assistants maternels.**

Les objectifs du projet visent **une bonne identification du service auprès des usagers** (les parents, les assistants maternels, les professionnels de la petite enfance, les gardes d'enfants, les candidats à l'agrément et aux métiers de la petite enfance). Le projet de fonctionnement recherche à adapter les actions et interventions des trois anciens RAM au nouveau territoire Plaine Limagne : pour ce faire, les outils de communication et de gestion seront harmonisés ; les partenariats existants avec les EHPAD, le multi-accueil, la micro-crèche, la médiathèque, l'école de musique Plaine Limagne, etc. seront non seulement maintenus mais aussi développés ; des temps forts (événements intégrant la programmation culturelle communautaire) et actions ponctuelles (animations, conférences, réunions, formations, etc.) seront proposés sur les communes du territoire Plaine Limagne. Les projets pédagogiques sont basés sur la reconnaissance de l'enfant en tant qu'être actif (respect du jeu libre et de l'activité spontanée) et le respect de son rythme en le laissant franchir les différentes étapes de son développement.

Le service est organisé autour de **l'implantation de trois antennes où l'ensemble des missions sont rendues** : accueil du public sur des permanences d'information, animations collectives (ateliers, conférences, réunions, etc.) et travail administratif. Les trois antennes disposent de locaux dédiés : l'antenne d'Aigueperse a investi fin novembre 2017 le rez-de-chaussée de la Maison Nord Limagne.

Suite à la présentation du projet de fonctionnement lors de la réunion de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture du 27 novembre 2017, les élus de la commission proposent aux élus du conseil communautaire de suivre les préconisations de la CAF concernant la création d'un comité de pilotage Enfance : il sera chargé de suivre l'activité du Relais assistants maternels, mais aussi l'activité du multi-accueil et les conditions d'accueil des jeunes enfants sur le territoire Plaine Limagne. Les partenaires, les élus et les usagers (parents, assistants maternels) seront également associés. Enfin, considérant la nouvelle organisation qui entre dans une phase d'expérimentation à partir du mois de janvier 2018, il est proposé

que la période de contractualisation porte sur les années 2018 et 2019 pour permettre au RAM Plaine Limagne de faire évoluer son projet de fonctionnement en fonction des résultats de cette nouvelle organisation et des missions supplémentaires.

Joëlle BREYSSE souhaite connaître la composition du COPIL.

Didier CHASSAIN explique que ce comité sera composé de 4 élus (2 vice-présidents + 2 élus de la commission Enfance / Jeunesse), des représentants de la PMI et de la CAF ainsi que des usagers des RAM de Plaine Limagne et du Multi Accueil.

**→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, d'adopter les principes d'organisation, ainsi que le projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels Plaine Limagne pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent avec la CAF du Puy-de-Dôme.**

Didier CHASSAIN fait part du souhait de la CAF et des professionnels concernant la diffusion de la liste des assistantes maternelles agréées du territoire. Il demande aux mairies de ne pas diffuser la liste des assistantes maternelles mais plutôt de rediriger les demandes d'informations vers les animatrices des Relais. Ainsi les animatrices pourront exercer pleinement leurs missions de conseil et d'accompagnement des familles dans leurs démarches.

Jean-Jacques MATHILLON et Marc CARRIAS craignent l'insatisfaction des usagers en procédant ainsi.

Pierre LYAN expose que le relai par la commune est important car il peut contribuer à amener les assistantes maternelles non déclarées vers une professionnalisation. Cette demande correspond à une prérogative de la CAF pour maintenir les RAM.

Didier CHASSAIN confirme que les mairies auront la liste des assistantes mais demande de ne pas la diffuser notamment dans les bulletins municipaux.

Claude RAYNAUD explique que la CAF souhaite de cette manière attirer l'attention sur les associations d'assistantes maternelles en marge des services communautaires existants.

Jean-Claude MOLINIER souligne que le déficit d'assistantes maternelles peut impacter le développement d'une commune, c'est le constat qu'il avait été fait sur la commune d'Artonne. A son sens, il est donc tout à fait judicieux de s'appuyer sur le RAM communautaire.

Stéphane BARDIN constate la nécessité de travailler l'identification de ce service communautaire. Néanmoins, le territoire dispose d'un réseau et de deux animatrices pouvant apporter des réponses professionnelles aux familles.

Pierre LYAN ne remet pas en cause la nécessité et l'utilité de ce service. Le débat porte seulement sur la première information à apporter aux usagers.

## 2. Gestion du passage des gens du voyage : participation aux frais de remise en état

### **Rapporteur : Didier CHASSAIN**

#### 2.1- Fonds de concours pour la remise en état d'équipements suite à un stationnement estival d'un grand groupe de voyageurs – Règlement d'attribution

Il est rappelé que les installations sauvages sur nos communes sont dues à l'insuffisance d'aires de grand passage. **La circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage** rappelle la priorité donnée à la réalisation d'aires de grands passages et la nécessité de recourir, au besoin, à des aires temporaires sur des terrains non-inscrits au schéma départemental et susceptibles de recevoir des grands groupes. Le département du Puy-de-Dôme ne dispose que d'une seule aire d'accueil de grand passage (aire d'environ 1,5 hectares pouvant accueillir de 50 à 80 caravanes maximum). Souvent les groupes se retrouvent à chercher un terrain à proximité de la ville souhaitée.

Dans sa circulaire du 11 avril 2017, la Préfète du PDD demande aux Maires de *"veiller à faciliter l'implantation d'aires de stationnement temporaires"*. L'association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du PDD (AGSGV 63) a été identifiée comme structure référente départementale pour le rôle de médiateur et de coordination.

La communauté de communes Plaine Limagne peut se positionner en tant que relais avec les communes et aider au repérage de foncier, en partenariat avec l'AGSGV.

La commune de Thuret qui a accueilli du dimanche 14 au dimanche 21 mai 2017 une communauté des Gens du Voyage (100 caravanes environ) sur le terrain d'honneur du stade de Thuret, le terrain d'entraînement et leurs abords, a sollicité la communauté de communes Plaine Limagne pour participer au financement de travaux de remise en état. Le devis du paysagiste s'élève à 2 300 € HT, la commune fournissant plus de 60 tonnes de sable (pour un coût estimé d'environ 1 500 € HT).

Lors de sa réunion du 27 novembre 2017, dans un esprit de solidarité territoriale, une aide à la prise en charge des travaux de remise en état est proposée par les élus de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture pour les communes qui doivent gérer les stationnements de grands groupes de voyageurs.

Sur proposition des élus de la commission, et avis favorable des élus du bureau communautaire, il est proposé de valider les conditions d'attribution d'un fonds de concours aux communes pour financer des travaux de remise en état d'installations d'une commune qui « accueillent » des groupes de grands passages.

#### Investissements concernés :

- Travaux de réfection d'équipements publics sportifs ou culturels et de leurs abords (zone d'activité, stade, salles polyvalentes, etc.)
- Travaux de réfection de bâtiments communaux (locaux sanitaires, gymnase, vestiaires, etc.)
- Travaux de réfection de réseaux (électriques, téléphoniques, etc.)

#### Dépenses concernées et taux d'intervention :

L'intervention des fonds de concours concerne une ou plusieurs dépenses d'investissement ou de fonctionnement effectuée(s) par une commune. Le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est égal à 50% du montant total HT des travaux éligibles plafonnés à 6000 € (soit 3000 € maximum).

#### Pièces à fournir par la commune :

La demande de subvention doit être déposée avant tout commencement des travaux. Elle doit être jointe :

- De photos ou dépôt de plainte en gendarmerie
- d'un courrier de demande de la commune (avec présentation des travaux),
- d'un plan de financement prévisionnel et/ou des devis correspondants aux travaux,
- d'une délibération portant demande d'un fonds de concours.

#### Conditions d'attribution et de versement :

L'attribution du fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une délibération du conseil communautaire prise sur proposition du Bureau communautaire et après avis de la Commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture.

Le versement du fonds de concours se fera sur la base de la délibération du conseil communautaire et sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux et d'un certificat administratif du Trésorier de la commune.

Pierre LYAN approuve cette démarche de solidarité territoriale mais elle ne résout pas le fonds du problème qui est l'accueil des « grands passages ».

Didier CHASSAIN informe qu'une identification de lieux pouvant accueillir le stationnement de "grands passages" est en cours.

Jean-Claude MOLINIER indique que des lieux sont d'ores et déjà identifiés. Malgré cela, l'installation se fait sur des terrains communaux non prévus à cet effet.

Didier CHASSAIN confirme que l'AGSGV travaille sur ce sujet. Des projets d'aménagement sur Issoire ou Thiers sont en cours de réflexion. Il lui paraît souhaitable de rechercher sur le territoire communautaire des sites potentiels pouvant accueillir des "moyens passages".

**→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, de valider les conditions d'attribution d'un fonds de concours aux communes pour financer des travaux de remise en état d'installations d'une commune qui "accueillent" des groupes de grands passages.**

2.2- Fonds de concours pour la remise en état d'équipements suite à un stationnement estival d'un grand groupe de voyageurs -Attribution d'un fonds de concours à la commune de Thuret

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5212-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° ..., en date du 5 décembre 2017 approuvant les conditions d'attribution d'un fonds de concours pour la remise en état d'équipements suite à un stationnement estival d'un grand groupe de voyageurs,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne incluant la commune de Thuret comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 13/11/2017 et formulée par la commune de Thuret pour la remise en état du stade de Thuret, du terrain d'entraînement et de leurs abords suite à l'installation d'un groupe de voyageurs d'une centaine de caravanes du dimanche 14 au dimanche 21 mai 2017,

Considérant le plan de financement prévisionnel des travaux qui s'élève à 3 800 € HT (le devis du paysagiste s'élève à 2 300 € HT, la commune fournissant plus de 60 tonnes de sable pour un coût estimé d'environ 1 500 € HT),

Considérant que le dossier de demande devra être complété par une délibération concordante de la Commune de Thuret portant demande du fonds de concours,

Considérant que la Commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture, réunie le 27 novembre 2017, a émis un avis favorable à cette demande, ainsi que le bureau communautaire, réuni le 29 novembre 2017.

Suite à l'exposé de Didier CHASSAIN, Vice-Président,

**→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Thuret en vue de participer au financement de la remise en état du stade de Thuret, à hauteur de 50 % d'un montant total HT de travaux éligibles.**

3. Projet Cirque de Randan : Convention de partenariat 2018-2020 entre le Domaine Royal de Randan (Conseil Régional AURA) et la Mairie de Cusset

---

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Pour rappel, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Randan, lors de sa séance du 5 décembre 2016 (Délibération n°62-2016), s'est positionnée favorablement pour un partenariat culturel avec le Domaine royal de Randan en 2017.

Stéphane CHABANON rappelle le rôle capital du Domaine Royal de Randan, mis en évidence lors de l'élaboration du projet de territoire. Depuis 2013, le Domaine Royal de Randan bénéficie d'une programmation de spectacles vivants autour du cirque, résultat d'un partenariat culturel, initié par le Conseil Régional d'Auvergne avec les villes de Cusset et de Riom, leur théâtre respectif étant labellisé "scène régionale". Avec le désengagement de la ville de Riom en 2015 et son retrait de la convention de partenariat qui la liait pourtant avec la ville de Cusset et le Conseil Régional d'Auvergne jusqu'en 2017, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan a proposé de rejoindre ce partenariat, à la hauteur de ses moyens financiers et humains.

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes Plaine Limagne s'est associée au Domaine Royal de Randan et à la Ville de Cusset pour la diffusion du spectacle "Boléro" de la Compagnie PAGNOZOO dans le chapiteau installé pour l'évènement au Domaine Royal de Randan. Des ateliers ont été organisés préalablement dans les écoles et structures partenaires. Une participation financière de 7000 € a été votée et versée.

Pour les années 2018 à 2020, le principe de travailler avec les élus de la Région et de la ville de Cusset est proposé pour organiser les programmations 2018 à 2020. En effet, les Compagnies doivent être sélectionnées au plus tard au printemps de l'année n-1. Pour ce faire, le Conseil Régional propose une convention de partenariat 2018-2020. Néanmoins, si le conseil communautaire s'engage sur le principe d'un partenariat jusqu'en 2020, il sera décisionnaire chaque année sur l'organisation de la programmation, ainsi que le montant de sa participation sur présentation d'un plan de financement prévisionnel.

Concernant la programmation 2018, le Conseil communautaire est donc invité à valider le montant de sa participation.

La Compagnie La Quotidienne qui se produira en 2018 est une compagnie de vélo acrobatique au rayonnement national. Les représentations sont prévues les 4, 5 et 6 mai 2018. La Commune de Cusset a également proposé d'organiser une représentation scolaire.

Afin de réaliser la médiation culturelle, la Compagnie Les Marches-pieds est également proposée.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Décembre 2017 : envoi d'un appel à participer au projet aux écoles, aux collèges, aux EHPAD, au RAM, aux ALSH, etc. du territoire Plaine Limagne.

Janvier 2018 : 1ère réunion de travail avec les partenaires qui ont répondu à l'appel à projets

Mars – Mai 2018 : organisation des actions culturelles avec les acteurs du territoire

Le plan de financement du projet est présenté à un montant total de 35 600 € TTC. Les élus de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture propose d'adopter une participation de la communauté de communes Plaine Limagne à hauteur de 5 000 € pour l'année 2018.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**

- **de valider la participation de la Communauté de Communes Plaine Limagne au projet d'implantation de la Compagnie Quotidienne et la réalisation de la médiation culturelle en partenariat avec la Ville de Cusset et le Domaine Royal de Randan dans le cadre de la programmation du spectacle 2018 sur Randan ;**
- **d'inscrire une participation financière de 5000 € au budget 2018 pour la mise en œuvre du projet,**
- **d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Cusset et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2018-2019-2020, ainsi que tout document afférent.**

#### 4. Automnales 2018 : réponse à l'appel à projet

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Pour rappel, La communauté de communes Nord Limagne a répondu à l'appel à projet du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour participer à la 23<sup>e</sup> édition de son festival "Les automnales" en décembre 2016. Ayant été retenue comme structure porteuse d'une proposition co-construite avec les services culturels (médiathèque, salle d'exposition), le spectacle choisi, "A la soupe !", créé et interprété par la compagnie Eukaryote théâtre, s'est tenu le 26 novembre 2017 à 17 h à la salle d'honneur de Maringues.

L'évènement a rassemblé près de 140 spectateurs, le spectacle affichant complet dès la fin du mois de septembre 2017.

Il sera proposé aux élus du conseil communautaire un accord de principe pour répondre à l'appel à projet du Département et proposer la candidature de la communauté de communes Plaine Limagne en 2018.

Une enveloppe budgétaire de 5 000 € est proposée au budget 2018. Les modalités d'organisation de la manifestation seront co-construites avec les services du Département et présentées aux élus de la Commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, de valider la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet des Automnales 2018. Une enveloppe budgétaire de 5 000 € sera inscrite au Budget prévisionnel 2018 pour l'organisation de la manifestation. Le président est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.**

#### 5. Nouveau dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire : règlement d'attribution

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Suite à la fusion des trois communautés de communes, les anciens dispositifs d'aide aux associations ont été maintenus pendant l'année 2017.

Il est proposé d'instituer un nouveau dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire. Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation communautaire d'envergure et dont l'action répond aux conditions suivantes :

Sont éligibles à ce dispositif d'aide :

- les associations loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé sur la Communauté de communes Plaine Limagne désignée ci-après le territoire,

- sur dérogation exceptionnelle, à l'appréciation de la "commission d'attribution des aides", les associations qui ont leur siège à l'extérieur du territoire.

Les projets éligibles sont les manifestations et animations isolées ou regroupées (festivals, programme d'actions, ...) : danse, musique, théâtre, cirque, arts plastiques, lecture publique, contes, photographie, cinéma, vidéo, histoire, patrimoine, sport, etc. Sont exclus de l'appel à projet : les actions ponctuelles d'animation et de loisirs à caractère communal (fêtes de village, fête à caractère caritatif, repas dansant, commémorations...); les actions d'animation de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier ...), les fêtes culturelles, les projets d'acquisition ou d'investissement artistiques et culturels (constructions, aménagements, ...).

La commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture sera chargée de proposer au Conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Les critères suivants seront pris en considération par la commission, ils ne sont ni exhaustifs ni exclusifs.

#### **Rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de Communes :**

Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : ne pourront être retenus que les projets dont l'étendue et le rayonnement dépasseront les limites communales. Il s'agira des projets itinérants sur le territoire, ou de projets dont la pertinence et l'originalité lui donne un caractère territorial.

#### **Manifestations s'intégrant dans la programmation existante :**

Le projet culturel doit prendre en compte l'existant culturel communautaire, c'est-à-dire les autres manifestations à caractère culturel et la programmation portée par la communauté de communes. La Communauté de Communes n'a pas pour vocation de financer deux manifestations simultanées pouvant se faire concurrence et situées sur deux communes proches l'une de l'autre.

#### **Des prestations de qualité et innovantes pour le territoire :**

Il s'agit d'évaluer la qualité du projet proposé (statuts des artistes, qualité du projet, originalité...). Une attention toute particulière sera apportée aux projets dont le budget artistique représente une part conséquente et dont la médiation culturelle avec les habitants de la Communauté de Communes constitue un axe fort.

#### **Favoriser les partenariats :**

Les manifestations favorisant le développement d'une logique intercommunale : la réalisation du projet sur plusieurs communes du territoire, la coopération entre associations de différentes communes du territoire pour la réalisation du projet, ... L'aide de la commune réceptive sera appréciée (subvention, avantages en nature de type prêt de matériel, mise à disposition de locaux, de personnel).

#### **Favoriser l'accès aux arts et à la culture :**

Ce critère pourra notamment être apprécié par le public visé. Il s'agit aussi de voir de quelle manière les publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, enfants, ...) sont pris en compte dans le projet. Le critère concernera également l'adaptation des tarifs aux publics.

#### **Favoriser l'attractivité de la Communauté de Communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs :**

Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du territoire, s'il valorise les patrimoines locaux, si la promotion, les partenariats de la manifestation se font au-delà du territoire, si le projet fait venir des personnes extérieures au territoire, ....

#### **Faire preuve d'une bonne rigueur et gestion budgétaire :**

Pour les projets déposés pour la première fois, une attention particulière sera portée à la cohérence générale et à la crédibilité du budget prévisionnel. Aucun frais ne devra être engagé lors du dépôt de la candidature.

#### **NOTA BENE:**

*\*Un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessus, et il sera étudié en fonction de l'enveloppe financière disponible.*

*\*Les demandes d'aides devront être renouvelées chaque année et seront soumises à l'approbation de la commission.*

*\*Les nouveaux projets seront étudiés en priorité, toutefois, pour certains projets dont l'intérêt pour le territoire est manifeste, l'aide peut être prolongée.*

#### Dépenses éligibles:

- cachets artistiques d'artistes et techniciens professionnels, droits d'auteurs (SACEM, SACD,...), défraiements des artistes, frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des artistes
- location de matériel
- frais de communication

#### Dépenses exclues:

- frais de buvette et de restauration du public
- valorisation du bénévolat
- frais d'investissements immobiliers
- achat d'équipement
- fonctionnement annuel (postes, moyens permanents, transports) des structures

#### Conditions d'attribution et de versement :

La subvention sera consentie à hauteur du pourcentage des dépenses éligibles effectivement réalisées et non pas sur la base des dépenses estimées. La commission Enfance-jeunesse-action sociale-culture sera chargée d'examiner techniquement les candidatures et de sélectionner les projets d'envergure communautaire.

Les dossiers sélectionnés par la commission seront présentés et validés par le conseil communautaire.

#### Enveloppe budgétaire 2018 :

Montant de l'enveloppe inscrit au BP 2018 : 20 000 €

Montant plafond attribué : jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

#### Organisation de l'appel à projet :

Un appel à projet sera lancé en décembre 2017 avec une réponse des candidatures en février 2018. La communication sera relayée par les communes auprès de leurs associations.

Cet appel à projets sera envoyé à chaque mairie qui sera chargée de le transmettre aux associations communales.

Pierre LYAN estime que le délai de réponse est court et risque de privilégier les professionnels. Il conviendrait d'adapter les thématiques pour attirer les non professionnels créateur d'actions et de projets de qualité.

Stéphane CHABANON précise que selon la consommation de l'enveloppe budgétaire au cours de l'année 2018 un second appel à projets pourra être lancé.

Yves RAILLIERE demande si une action qui n'est pas portée par une association est néanmoins éligible (exemple : La Maringuoise).

Stéphane CHABANON précise qu'au cours de la réflexion menée cette action a été clairement identifiée comme potentiellement éligible à ce dispositif.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**
- **d'adopter le règlement d'attribution de l'aide aux manifestations d'envergure communautaire. Il remplace les anciens dispositifs d'aide au fonctionnement ou à l'investissement des associations des communautés de communes Nord Limagne et Coteaux de Randan.**
  - **D'organiser un ou deux appels à projets chaque année pour recueillir les candidatures des associations.**

## **VI. FONCTIONNEMENT**

### **1. Remplacement de représentants au sein d'organismes : Office Culturel Nord Limagne**

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Considérant que les statuts de l'association de l'Office Culturel Nord Limagne est composé de 5 représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration, dont de droit, le président de la communauté de communes.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, de désigner en tant que représentants de la communauté au sein l'association de l'Office Culturel Nord Limagne les conseillers communautaires suivants :**

- **M. Claude RAYNAUD (remplaçant Éric GOLD)**
- **M. Stéphane CHABANON (remplaçant Didier CHASSAIN)**

**Les autres conseillers communautaires restent inchangés :**

- **M<sup>me</sup> Gisèle BOISSIER**
- **M<sup>me</sup> Fabienne GASTON**
- **M. Bertrand HANOTEAU**

## **VII. RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

L'organigramme cible proposé par le bureau d'études en charge de l'accompagnement à la fusion, prévoyait deux agents à temps plein pour remplir les missions d'accueil et de secrétariat de la collectivité.

Dans le but de renforcer le poste d'accueil-secrétariat, aujourd'hui occupé par un agent à mi-temps, il est proposé de créer, en accroissement temporaire d'activité, un poste d'adjoint administratif à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> janvier et pour une durée de 1 an.

Un agent recruté sur un poste en accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 en tant qu'animateur de l'ALSH d'Effiat devra être remplacé pour cause de congé maternité. Dans ce cadre-là il est nécessaire de créer un second poste dans les mêmes conditions : un poste d'adjoint d'animation, en accroissement temporaire d'activité, à raison de 7h34 hebdomadaires annualisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018.

Bertrand HANOTEAU demande si ce poste sera pourvu en interne.

Bernard FERRIERE explique qu'il ne faut pas confondre la création de poste et l'affectation d'une personne sur ce poste. Les emplois de la CC sont créés par le conseil communautaire. La nomination aux grades et emplois relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale c'est-à-dire le Président. De plus, il est illégal de débattre de la situation d'un agent au cours d'un conseil communautaire.

Dans un souci de mutualisation, Pierre LYAN demande à ce que les communes soient informées du recrutement car des agents communaux peuvent être intéressés.

Claude RAYNAUD confirme que la création de poste une fois finalisée sera diffusée aux communes.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**

- **de créer, en accroissement temporaire d'activité, un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint d'animation tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.**

### **2. Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un agent technique est aujourd'hui en contrat d'avenir depuis le 16 mars 2015. Il occupe un poste à temps plein et a pour mission la gestion des aires d'accueil ainsi que l'entretien technique des bâtiments, voirie, espaces et matériels communautaires.

Son contrat d'avenir a été renouvelé deux fois et ne peut plus être prolongé. Si la collectivité souhaite poursuivre avec cet agent, il conviendra de le nommer sur un poste d'adjoint technique et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

VU l'article L.1224-3 du Code du travail,

Dans le cadre de la reprise en régie directe de l'entretien ménager de la MNL, il convient de créer deux postes d'adjoint technique, en CDI de droit public, pour une durée hebdomadaire de 12h30 pour la Maison du Nord Limagne et 3 h 27 pour l'ALSH d'Aigueperse.



Le tableau des effectifs sera le suivant :

FILIERE	GRADES EMPLOIS	OU Catégorie	Effectif budgétaire au 24/10/2017	Proposition	Postes pourvus ou à pourvoir au 5/12/2017	Dont temps non complet
Administrative	Attaché principal	A	2	-	2	-
Administrative	Attaché	A	4		4	-
Administrative	Rédacteur principal 2e cl.	B	1		-	-
Administrative	Adjoint administratif principal 2e cl.	C	2		2	-
Administrative	Adjoint administratif	C	2		2	-
Technique	Ingénieur principal	A	1		1	-
Technique	Adjoint technique principal 2e cl.	C	1		-	-
Technique	Adjoint technique	C	6	3	9	6
Sociale	Educateur jeunes enfants principal	B	3		3	-
Sociale	Educateur jeunes enfants	B	2		2	1
Sociale	Auxiliaire puériculture principal 2e cl.	C	1		1	1
Animation	Animateur	B	3		3	-
Animation	Adjoint animation principal 1e cl.	C	2		2	
Animation	Adjoint animation principal 2e cl.	C	2		2	
Animation	Adjoint animation	C	10		10	7
Culturelle	Ass. de cons. des bibliothèques	B	1		1	-
Culturelle	Adjoint patrimoine	C	2		2	1
	<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>3</b>	<b>46*</b>	<b>16</b>

*\*dont 2 agents en disponibilité pour convenances personnelles*

	<b>AGENTS NON TITULAIRES au 05/12/2017</b>	<b>Cat.</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Échéance</b>	<b>Motif du contrat</b>
<b>Emplois permanents (inclus dans le tableau ci-dessus)</b>	Directeur ALSH	B	IB : 529	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
	Directeur ALSH	B	IB : 529	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
	Responsable RAM	C	IB : 362	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
	Cantinier	C	IB : 347	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
	Agent d'entretien	C	IB : 347	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
	Agent d'entretien	C	IB : 347	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
<b>Emplois non permanents (en ajout du tableau ci-dessus)</b>	Animateur ALSH		Taux horaire	1	15/05/2018	Contrat d'avenir
	Agent technique		Taux horaire	1	15/03/2018	Contrat d'avenir
	Animateur	C	IB : 334	1	31/08/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Cantinier	C	IB : 347	1	31/08/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Animateur ALSH	C	IB : 347	1	31/08/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Agent d'entretien	C	IB : 347	1	31/08/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Animateur ALSH	C	IB : 347	1	31/08/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Animateur ALSH	C	IB : 347	1	05/07/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	<b>TOTAL</b>			<b>14</b>		

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,  
- de valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;  
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2018.**

### 3. Attribution d'une subvention au COS

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Le comité des œuvres sociales d'Aigueperse a sollicité la CCPL, pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 45 € par agent, au titre de l'exercice 2017.

Conformément à ses statuts d'association loi 1901, le COS "a pour but d'intéresser ses adhérents aux questions amicales, culturelles et sportives les concernant". En 2016, il a organisé sept manifestations et en a programmé autant pour 2017 (soirée théâtre, trail, cavalcade, journée pêche, arbre de Noël...).

Il est financé par une subvention de la mairie d'Aigueperse, du Syndicat du Haut Buron, des cotisations d'adhérents, des produits d'activités et dons. Le budget prévisionnel 2017 est de 8 005,64 €.

Bernard FERRIERE précise que peu d'agents de la CCPL adhèrent actuellement au COS. La subvention allouée ne profite donc que peu aux agents de la communauté de communes. En 2018, il conviendra donc d'étudier l'intérêt de ce soutien avec les représentants du personnel.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**
- **de participer au financement du COS pour les agents de la CCPL,**
  - **de fixer le montant de la subvention à une enveloppe annuelle de 45 € par agent adhérent, soit 585 € pour l'année 2017,**
  - **de verser la subvention en une fois,**
  - **d'effectuer les versements sur présentation de la liste des agents certifiée par le président et le trésorier du COS. A l'issue de l'exercice, l'association transmettra son compte-rendu d'activités et son budget. En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la participation, la CCPL demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée,**
  - **d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif en section de fonctionnement, article 6458.**

## VIII. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Informations diverses

ENVIRONNEMENT	
PCAET	Lancement du marché en cours. Date limite de réception des offres : 15 janvier 2018
Eau - transfert de compétence	Délibérations des communes en cours
Assainissement	Proposition d'une étude commune RLV, CSM et PL. Proposition de la commission et du bureau : il est préférable de réaliser cette étude seul, avec un lancement au printemps.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
ZA Julliat Est	6 compromis de vente en préparation Lancement prochain des travaux (attente signature du 1 <sup>er</sup> compromis)
ZA Julliat	Vente de terrain à Jardins de Limagne (délibération du 16/05/2017) avant la fin d'année
TOURISME	
Circuit de Randan	Pistes audio en cours de validation ; commande du matériel en cours ; livraison estimée mi-décembre pour installation en janvier
Office de Tourisme	Mission nom/logo : agence Nyméo retenue pour un montant total de 20 590 € HT (dont 23,51 % pour la CCPL), enquête en cours, comités de pilotage les 6 et 15 décembre Mission site web : analyse des offres en cours, site prévu pour le printemps (mai), Mission RH : cabinet un + un retenu pour un montant de 8 500 € HT + options si retenues (recrutement direction, accompagnement au changement), Mission juridique : forfait horaire, mobilisation selon la demande, Projets de statuts et de convention d'objectifs sont en cours d'écriture, il est prévu de les soumettre au conseil communautaire le 19 décembre
POLES DE SERVICES	
Fab lab	Recrutement de l'animateur : prise de fonction de Jérémie GAZEL le 17 novembre. Imprimante 3D et scanner commandés, le reste est à venir. La subvention CTDD est accordée.

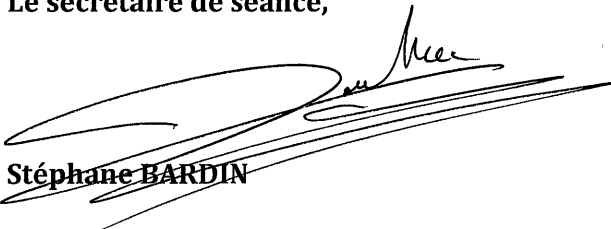
ENFANCE-JEUNESSE			
Calendrier 2018 des ouvertures des ALSH	Vacances	Ouvertures	Inscriptions
	Février	12 - 16/02 : Thuret, Randan et Aubiat / Pré-ados et ados 12 - 23/02 : Maringues, Aigueperse et Bussières-et-Pruns	15 au 26/01
	Printemps	09 - 13/04 : Thuret, Randan, Aubiat / Pré-ados et ados 09 - 20/04 : Maringues, Aigueperse et Bussières-et-Pruns	12 au 23/03
	Été	09/07 - 10/08 : Maringues 09/07 - 27/07 / 27/08 - 31/08 : Aigueperse 09/07 - 03/08 : Randan, Thuret, Aubiat / Pré-ados et ados 06/08 - 31/08 : Bussières-et-Pruns	25/05 au 15/06
	Toussaint	22/10 - 26/10 : Randan, Thuret, Aigueperse / Pré-ados et ados 22/10 - 31/10 : Maringues, Aubiat et Bussières-et-Pruns (fermeture le vendredi 2 novembre 2018)	24/09 au 5/10
	Noël	Fermeture	

## 2. Dates des prochains conseils communautaires

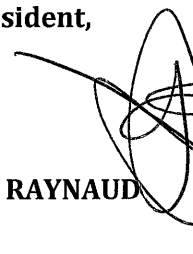
Mardi 19 décembre 2017 à Aigueperse  
Mardi 23 janvier 2018 à Limons  
Mardi 27 mars 2018 à Saint-Sylvestre Pragoulin (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question abordée, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,

  
**Stéphane BARDIN**

Le Président,

  
**Claude RAYNAUD**

